



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Abattage

Question écrite n° 57131

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'avenir des abattoirs en milieu rural. Deux directives européennes parues au Journal officiel des communautés européennes du 24 septembre 1991 remettent, en effet, en cause le maintien en activité de ces abattoirs lorsqu'ils ne sont pas en conformité avec les normes sanitaires communautaires. Les travaux à effectuer sont en général d'un coût très élevé, auquel ne pourront pas faire face seuls les organismes gestionnaires des installations. Plutôt qu'une application stricte de ces directives, qui méconnaissent les réalités locales, il serait préférable de procéder à un examen au cas par cas de ces abattoirs, en général bien tenus, et qui rendent un service réel à la population. Leur fermeture constituerait une nouvelle atteinte au monde rural. Il lui demande donc d'intervenir, en ce sens, auprès des autorités de Bruxelles. Il lui demande également de prévoir, au niveau de l'État, une aide pour la réalisation des travaux de rénovation et de solliciter une contribution de la Communauté européenne à l'origine de ces directives.

Texte de la réponse

Reponse. - La directive 91-497 CEE du Conseil des communautés européennes, en date du 29 juillet 1991, constitue pour ce qui concerne les établissements de première transformation des viandes de boucherie l'aboutissement de l'harmonisation des normes sanitaires. Ces normes ont été introduites en premier lieu par une directive de 1964 (64-433/CEE), qui n'imposait l'agrément communautaire qu'aux abattoirs souhaitant participer aux échanges entre États-membres, ou bénéficier des mécanismes de soutien du marché institués par la politique agricole commune. L'abolition des frontières intérieures à la Communauté au 1er janvier 1993 conduit à généraliser le domaine d'application des normes sanitaires à tous les abattoirs de la Communauté. Toutefois, il est prévu des dérogations pour les tout petits établissements qui n'auraient vocation qu'à approvisionner un marché strictement local, ou situés dans des régions souffrant de handicaps spécifiques (insularité, etc). Il n'est pas envisageable de remettre en cause la finalité de cette directive que la France a approuvée, et qui place la filière viande de notre pays dans une position concurrentielle avantageuse face à ses concurrents de la Communauté. En effet, en France, plus de 95 p 100 des tonnages sont actuellement obtenus dans des abattoirs agréés CEE. L'effort d'ajustement qui reste à accomplir, même s'il est significatif, est donc bien moindre que celui qui va devoir être supporté par les filières de certains autres États-membres. À cette occasion, la collectivité des abattoirs français doit donc bénéficier des investissements de restructuration et de modernisation, particulièrement importants, qui ont été accomplis dans le passé. Il reste toutefois qu'une centaine d'abattoirs est concernée par le choix, qui sera parfois difficile, entre réaliser des travaux souvent coûteux ou y renoncer et fermer un établissement. L'État a prévu des moyens financiers importants pour accompagner cette mutation. Il n'est en effet pas raisonnable de vouloir mettre aux normes la totalité des abattoirs français, car de tels investissements ne pourraient être amortis sur le produit ; or il convient de ne pas handicaper les possibilités de débouché des viandes, et en particulier des viandes rouges, dont l'équilibre du marché est fragile. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la forêt a repris, à compter du 1er janvier 1992, la gestion de la procédure d'indemnisation des collectivités locales qui décident la fermeture de leur

abattoir. A cette fin, un credit de 30 millions de francs a ete inscrit en loi de finances initiale pour 1992 au budget du ministere de l'agriculture et de la foret. Par ailleurs, la modernisation du reseau des abattoirs figure en tete des priorites qui ont ete retenues pour l'utilisation des credits de politique industrielle, tant inscrits au budget national, qu'obtenus de la Communaute europeenne sur le FEOGA-Orientation. Le pland sectoriel que la France a fait approuver par les autorites communautaires pour la periode 1991-1993 prevoit chaque annee pour le secteur de la premiere transformation des viandes de boucherie la mobilisation de 34 millions de francs du budget national et de 48 millions de francs de credits communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57131

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1946